

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1313

présenté par

Mme Thomin, Mme Pic, Mme Santiago, Mme Rabault, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit,
Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud et
M. Vicot

ARTICLE 14

À l'alinéa 29, supprimer les mots :

« , d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à préserver la possibilité pour le volontaire engagé dans la réserve opérationnelle d'exercer ses fonctions dans un « établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ». En effet, la suppression de cette possibilité par l'alinéa 29 ne nous apparaît pas justifié alors même que le présent projet de loi souhaite élargir les possibilités d'affectation pour les réservistes. Il conviendrait d'éclairer la représentation nationale sur les raisons de cette suppression qui n'est pas opportune à l'heure où le soft power scientifique et culturel est plus que jamais un attribut de la puissance et un enjeux de défense. L'exercice dans des conditions précises et dans un cadre règlementé des activités de réserviste dans des établissements public à caractère scientifique, culturel et professionnel nous parait devoir être maintenu.